

Rétributions & contributions AFMPS – RECHERCHE et DÉVELOPPEMENT – Essais cliniques : Development Safety Update Reports (DSUR)

Due par

Promoteurs d'essais cliniques.

Base légale

1. Article 1 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 2012 fixant les redevances pour l'exécution des missions de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé conformément à l'article 30, §8, de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1 janvier 2023

Nombre d'essais en cours	
- 1	819,62 €
- 2	1.639,25 €
- 3	2.458,87 €
- 4	3.278,50 €
- 5 ou plus	4.098,11 €

Paiement

Un paiement anticipé de ces montants ne doit pas être effectué. Une facture avec communication structurée sera envoyée par l'AFMPS.